

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 NOVEMBRE 2018 À 18 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

18-604

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 3.1 **2400, RUE DE HOLLYWOOD - LOT 6 025 985 - ZONE R1-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 3.2 **2266, AVENUE DES CHUTES - LOTS 4 995 542, 4 995 543 ET 4 996 017 - ZONE R1-34 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

**AVIS DE MOTION**

4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2018 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENTS**

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

6. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2019-2023 ET SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE 2019-2021**
7. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**
8. **RÉSILIATION DE CONTRAT - ACHAT D'UNE LAME À NEIGE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-59 - LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.**
9. **ANNULATION D'APPEL D'OFFRES - LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC OPTION D'ACHAT**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

10. **FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ N° 80-0039 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (SUSPENDU)**
11. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH**

12. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DIVERSES RUES 2017 (RUE COLETTE) - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**
13. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DIVERSES RUES 2017 (RUE MAISONNEUVE) - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**3.1 2400, RUE DE HOLLYWOOD - LOT 6 025 985 - ZONE R1-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 novembre 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la reconstruction d'un garage incendié à la propriété sise au 2400, rue de Hollywood. La superficie totale (aire) du garage projeté sera d'un maximum de 267 mètres carrés malgré que la superficie totale d'un bâtiment accessoire ne puisse dépasser l'aire du bâtiment principal correspondant à 136,7 mètres carrés, comme exigé selon l'article 10.6.3 du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01163, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**3.2 2266, AVENUE DES CHUTES - LOTS 4 995 542, 4 995 543 ET 4 996 017 - ZONE R1-34 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 novembre 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'une résidence et d'un garage détaché à implanter au 2266, avenue des Chutes. La résidence sera localisée à un minimum de 6 mètres et le garage sera localisé à un minimum de 4 mètres de la limite avant (avenue des Chutes) en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01164, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**AVIS DE MOTION**

**4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2018 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

18-607 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 124-2018 relatif à la circulation de véhicules hors-route sur certains chemins municipaux.

**RÈGLEMENTS**

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement et souhaite réviser le nombre de membres dans la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 15 novembre 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;  
CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 81-2015-2 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et son amendement constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions concernant la composition du comité, tel que remis aux membres du conseil.

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

#### **6. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2019-2023 ET SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE 2019-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 16 octobre 2018 pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 et les services de gestion de l'Écocentre 2019-2021;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 13 novembre 2018 provenant des entreprises Services Ricova inc. et Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des services a été déposée par l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle), pour un montant de 1 579 814,45\$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

#### **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>TOTAL POUR L'ANNÉE 2019</b>	
	<b>Services Sanitaires MAJ inc. F.A.S. Compo Recycle</b>	<b>Ricova Services inc.</b>
<b>BORDEREAU 1</b>		
<b>SERVICE DE BASE DE PORTE-À-PORTE</b>	<b>1 254 050,40\$</b>	1 082 708,34\$
<b>BORDEREAU 2</b>		
<b>Gestion de l'écocentre</b>	<b>120 000,00 \$</b>	458 089,02\$
<b>COÛT TOTAL (AVANT TAXES)</b>	<b>1 374 050,40\$</b>	1 540 797,36\$
<b>GRAND TOTAL TAXES INCLUSES</b>	<b>1 579 814,45\$</b>	1 771 531,76\$
<b>CONFORMITÉ</b>	Non-conformités mineures	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est réservé le droit, à chaque année, d'exercer l'une, l'autre ou plusieurs des options A à D aux prix indiqués aux soumissions, ainsi que des options de renouvellement, soit une (1) option de renouvellement d'un (1) an pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi que trois (3) options de renouvellement d'un (1) an pour la gestion de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations favorables de la direction générale et des Services impliqués dans ce dossier.

18-609 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 et les services de gestion de l'Écocentre 2019-2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle) pour un montant total de 1 579 814,45\$, taxes incluses.

La Municipalité se réserve le droit, à chaque année, d'exercer l'une, l'autre ou plusieurs des options A à D aux prix indiqués à la soumission, ainsi que des options de renouvellement, soit une (1) option de renouvellement d'un (1) an pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi que trois (3) options de renouvellement d'un (1) an pour la gestion de l'Écocentre

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue aux budgets 2019 à 2023.

**7. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

18-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**8. RÉSILIATION DE CONTRAT - ACHAT D'UNE LAME À NEIGE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-59 - LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat pour l'acquisition d'une lame à neige auprès de l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc., le tout aux termes de la résolution n°18-59 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon entente entre les parties, il y a lieu de résilier ce contrat bilatéralement, et ce, sans aucune autre obligation ni compensation de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution n° 18-59.

18-611 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier le contrat pour l'acquisition d'une lame à neige auprès de l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc., et ce, sans aucune obligation ni compensation de part et d'autre.

D'abroger la résolution n° 18-59.

D'annuler le certificat de crédit numéro T17-350597.

**9. ANNULATION D'APPEL D'OFFRES - LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC OPTION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 10 octobre 2018 pour la location d'un chargeur sur roues avec option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE lors des opérations de déneigement des derniers jours, un bris important de machinerie est survenu, compromettant ainsi la flotte de véhicules lourds de la Municipalité et pouvant affecter les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prioriser le remplacement de cette machinerie brisée avant de pouvoir procéder à l'acquisition/location de nouvelles et qu'à ces fins, elle doit procéder à l'annulation de l'appel d'offres pour la location d'un chargeur sur roues avec option d'achat, le tout afin de respecter ses prévisions budgétaires.

18-612 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'annuler l'appel d'offres pour la location d'un chargeur sur roues avec option d'achat.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10. FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ N° 80-0039 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**SUSPENDU**

**11. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE CHURCH**

CONSIDÉRANT la reconfiguration récente de la rue Church ainsi que la proximité des services d'urgence, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Church, dans les deux directions à partir du 3599, rue Church jusqu'à l'intersection de la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

18-613 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire le stationnement sur la rue Church, dans les deux directions à partir du 3599, rue Church jusqu'à l'intersection de la 4<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

**12. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DIVERSES RUES 2017 (RUE COLETTE) - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 486,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur diverses rues 2017 (rue Colette) par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés sur cette rue en date du 22 novembre 2018.

18-614 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés sur la rue Colette.

D'autoriser le paiement de la somme de 486,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000123.

**13. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DIVERSES RUES 2017 (RUE MAISONNEUVE) - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 1 422,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur diverses rues 2017 (rue Maisonneuve) par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés sur cette rue en date du 22 novembre 2018.

18-615 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés sur la rue Maisonneuve.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 422,99 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000122.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-616 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 18h40.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire